

## État des ressources en eau de l'Hérault

### Les limitations sont étendues à l'ensemble des affluents de l'Orb et au bassin versant de l'Argent-double à l'extrême ouest du département. Vigilance partout ailleurs

Depuis 15 jours, la situation des ressources en eau s'est localement dégradée sur les affluents de l'aval de l'Orb et sur les bassins versants de l'Argent double et de l'Agout. Elle s'est maintenue ailleurs.

Ainsi suite à la réunion le 25 juillet du comité sécheresse<sup>1</sup>, en charge de la surveillance de la ressource en eau, les limitations sont étendues aux affluents de l'aval de l'Orb et au bassin versant de l'Argent-double, désormais en difficulté. Le bassin versant de l'Agout nécessite une mise en vigilance. Les secteurs de l'amont de l'Hérault et de la Lergue sont fragilisés mais pour l'instant maintenus en vigilance avec une surveillance renforcée.

#### ➔ Limitations des usages de l'eau sur tous les affluents de l'Orb (Mare, Gravezon, Jaur, Vernazobres,...) et pour le bassin versant de l'Argent-double (extrême ouest du département)

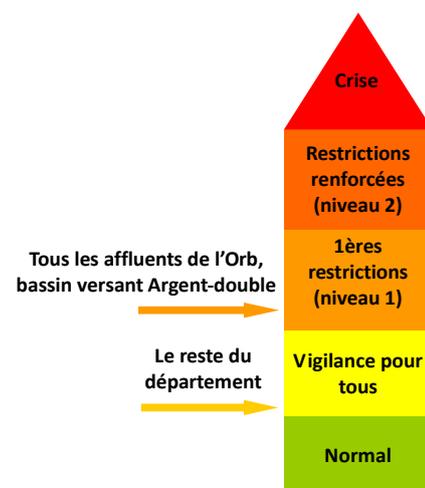
Les principales mesures sont :

- **Interdiction 24h/24h** : le remplissage des piscines privées, le lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles, le fonctionnement des bornes et fontaines en circuit ouvert.
- **Interdiction de 8h à 20h** : l'arrosage des terrains de sports, des golfs, des jardins, des pelouses et espaces verts publics et privés.
- **Strictement réglementé** par les dispositifs spécifiques prévus en cas de sécheresse dans le cadre de leur autorisation: le fonctionnement des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), des stations d'épuration, des plans d'eau, des activités économiques, commerciales et industrielles, ASA, ...

#### ➔ Vigilance sur l'ensemble du reste du département y compris le bassin versant de l'Agout

Sur ces secteurs, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant sur les consommations en eau afin d'anticiper et d'éviter une situation qui pourrait conduire à des restrictions. Il est donc demandé :

- **Aux collectivités de surveiller l'état de leurs ressources en eau potable de limiter leurs consommations (arrosage espaces verts, lavage voiries...)**. Par ailleurs, elles doivent vérifier le bon fonctionnement de leurs systèmes d'assainissement, afin de ne pas risquer d'altération de la qualité biologique des cours d'eau.
- **À chacun d'être attentif dans ses consommations individuelles** en adoptant des pratiques raisonnées et économes.



↳ **TOUTES LES INFORMATIONS** sur le **site internet des services de l'État** : l'arrêté préfectoral, la carte détaillée des zones concernées, les mesures...

[www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse](http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse)

Un nouveau point de la situation sera fait prochainement.

**Contacts presse**  
**DDTM 34 : Magali Migeon 04 34 46 60 33 / 06 47 01 31 05**  
**Bureau de la communication interministérielle**  
 04 67 61 61 25 [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)

